

QUESTION ORALE DE M. FRÉDÉRIC À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA LENTEUR DANS L'INDEMNISATION DES ÉLEVEURS VICTIMES DES LOUPS ET LE SUIVI DU PLAN LOUP 2020- 2025 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Frédéric à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la lenteur dans l'indemnisation des éleveurs victimes des loups et le suivi du plan Loup 2020-2025 ».

La parole est à M. Frédéric pour poser sa question.

M. Frédéric (PS). – Madame la Ministre, je n'ai pas les compétences animalières de notre collègue, M. Dodrimont, mais j'habite l'arrondissement de Verviers. C'est un sujet qui défraye un peu la chronique : la présence des loups. Cela m'amène à vous poser les questions suivantes.

On sait que, depuis quelques semaines, il y a des attaques de moutons pouvant être attribuées au loup qui ont été constatées dans des villages situés à proximité des Hautes-Fagnes.

Afin que le retour du loup se passe favorablement, la cohabitation entre l'homme et les loups doit être harmonisée. Il convient, pour ce faire, d'aider au maximum les éleveurs.

En 2020, vous preniez la problématique à bras-lecorps, en établissant, avec plusieurs acteurs, dont le DNF, un plan Loup pour 2020-2025.

Les éleveurs touchés par les attaques attribuées aux loups, qui s'expriment dans les médias locaux, notent jusque-là une bonne réactivité du réseau Loup, mais il semble que les indemnités tardent à venir. Ainsi, pour des bêtes attaquées en 2020, les indemnités n'auraient pas encore été perçues un an plus tard. Confirmez-vous cette lenteur dans l'indemnisation ? Comment pouvez-vous l'expliquer ? Comment mieux améliorer le timing ?

Toujours concernant l'indemnisation, bien que le montant doive être déterminé par un expert indépendant, en tenant compte de critères tels que l'âge, la race ou la valeur génétique de l'animal, les éleveurs relèvent que l'indemnisation est généralement trop faible. Que peut-on leur répondre ?

Depuis la mise en place du plan Loup 2020-2025, combien de citoyens-éleveurs ont fait appel à un conseiller de Natagriwal ? Combien d'entre eux ont-ils demandé des kits de protection ? Des soirées d'information sur la présence du loup et son statut de protection ont-elles été organisées ?

Vous annonciez la mise en place pour 2021 d'un guide de bonnes pratiques. Pouvez-vous nous informer quant à son état d'avancement ?

Bref, un peu plus d'un après la mise en place du plan Loup, pouvez-vous faire un premier bilan des actions mises en place dans ce cadre ?

Je vous remercie déjà pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, concernant les indemnisations des dommages causés par le loup, l'estimation du préjudice se base sur les dommages directs, à savoir les éventuels frais vétérinaires ainsi que la valeur des animaux décédés. Celle-ci est évaluée par un expert et prend en compte différents facteurs tels que la race, l'âge et le sexe des animaux. En accord avec les différentes lignes

directrices européennes, le cadre légal ne permet pas de couvrir les pertes indirectes, telles qu'une perte de fertilité, ce que regrettent certains éleveurs.

Il est exact que les délais de paiement peuvent être longs, ce qui s'explique par les examens techniques requis pour confirmer la responsabilité du loup et évaluer les pertes ainsi que par le parcours administratif du dossier qui nécessite l'intervention de plusieurs services. De surcroît, dans certains cas, le paiement est temporairement bloqué par le Service des contentieux, ce qui allonge fortement le délai. Néanmoins, la procédure d'octroi des indemnisations fait actuellement l'objet d'une réflexion au sein de mes services, notamment en vue de diminuer les délais de traitement des dossiers.

Depuis la mise en place du plan Loup, l'ASBL Natagriwal a effectué une vingtaine de visites de terrain pour des conseils en matière de protection des troupeaux. Neuf troupeaux sont actuellement protégés par du matériel prêté par la Région.

Différentes actions d'information sur le loup ont eu lieu, en particulier dans la zone de présence permanente du loup :

- une conférence à Solwaster sur les enjeux de la cohabitation avec le loup ;
- des communications ciblant les éleveurs dans la presse agricole, ces publications sont disponibles sur le site du réseau Loup ;
- une présentation du plan Loup lors de l'assemblée générale de l'Association provinciale des éleveurs ovins de Liège et lors de l'assemblée du secteur des ovins du Collège des producteurs ;
- un mail à tous les propriétaires de moutons qui ont pu être identifiés pour leur proposer une analyse de risque en vue d'aménagements adaptés ;
- un communiqué transmis aux communes concernées pour publication dans leur bulletin communal.

Plusieurs conférences sont encore prévues cet automne dans la zone de présence permanente du loup.

Le guide de bonnes pratiques en vue de protéger efficacement les troupeaux du loup est en cours de préparation. Il s'appuiera sur le résultat des rencontres transfrontalières avec les experts français ainsi que sur les premières expériences en Wallonie, ce qui explique le délai pour sa finalisation.

Outre ce qui précède, la mise en œuvre du plan Loup se traduit par :

- l'élargissement du réseau Loup en vue d'une réponse rapide en cas de prédation sur des animaux domestiques ;
- la publication de cartes interactives, illustrant notamment les cas de prédation ;
- le démarrage de plusieurs études, notamment sur le régime alimentaire du loup et sur la vulnérabilité des élevages ovins confrontés au loup.

Je profite de la réponse à votre question pour inviter largement les éleveurs à mettre en place les dispositifs de protection que propose la Région, qui montrent leur efficacité sur le terrain, puisque la majorité des attaques récentes sur des animaux ont été le fait de situations où il n'y avait pas de dispositif de protection.

M. le Président. – La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – Je voudrais remercier Mme la Ministre pour sa réponse complète. Un, vous êtes consciente de la durée administrative de la gestion des dossiers pour indemnisation, et une réflexion est en cours, on ne peut que s'en réjouir, cela me semble essentiel. C'est une difficulté majeure pour les éleveurs.

Deux, vous précisez qu'il faut absolument se protéger, et donc utiliser les dispositifs mis à disposition. Vous indiquez qu'il y a eu 20 visites et neuf protections. Cela ne m'indique pas très bien la proportion, je ne mesure pas bien le nombre total. Cela vaudrait la peine de savoir. Y a-t-il neuf troupeaux protégés sur 20 ou sur 200 ? Je ne sais pas du tout.

Sur l'information aux éleveurs et aux communes, l'actualité dans cette région a été un peu différente. Si le loup a cassé l'information quotidienne, l'information quotidienne dans cet arrondissement, ce sont les inondations. C'est clair qu'il faudra taper sur le clou au moment où les administrations elles-mêmes seront en mesure d'exercer ce rôle de relais à l'égard de leurs agriculteurs. Pour l'instant, certaines administrations communales n'ont même plus de bureaux. Simplemment attirer votre attention là-dessus et vous remercier pour votre réponse.